



2024-03-06

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance régulière du mois de mars tenue ce **mercredi 6^e jour du mois de mars 2024 à 13 h 00**, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents madame la conseillère Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, et messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, et Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à madame la conseillère et messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 février 2024 et de la séance ajournée tenue le 21 février 2024 (décision)**
5. **Gestion administrative et humaine**
 - 5.1 **Ressources financières**
 - 5.1.1 Remboursement des dépenses des conseillers et des représentants de comités (décision)
 - 5.1.2 Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de février 2024 (décision)
 - 5.1.3 Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision)
 - 5.1.4 Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 2 000 \$ - Ratification (décision)
 - 5.1.5 Offre de l'entreprise Groupe de géomatique Azimut – Installation d'une version de Gonet hybride (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

5.2 Ressources humaines

- 5.2.1 Inscription au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) prévu du 10 au 12 avril 2024 – Autorisation (décision)
- 5.2.2 Inscription de la greffière-trésorière et directrice générale au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) prévu les 25 et 26 avril 2024 à Québec – Autorisation (décision)
- 5.2.3 Inscription du Préfet au Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités prévu le 22 avril 2024 (décision)
- 5.2.4 Participation de l'agente de communication au Congrès annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) prévu du 5 au 7 juin 2024 – Autorisation (décision)
- 5.2.5 Inscription des inspecteurs en prévention incendie à un séminaire de perfectionnement de l'Association des techniciens en prévention incendie prévu du 29 au 31 mai 2024 à Gatineau – Autorisation (décision)
- 5.2.6 Évaluation du maintien de l'équité salariale en date du 17 mars 2016 - Application de la décision ES-415-4.1-61583 – Commission des normes de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST) (information)
- 5.2.7 Demande de congé sans solde d'un employé – Modalités de la Convention collective de la MRC - Recommandation de la direction générale adjointe (décision)
- 5.2.8 Départ à la retraite du coordonnateur géomatique et informatique – Évaluation du poste – Mandat à un consultant externe (décision)
- 5.2.9 Entente particulière convenue avec le directeur du Service de l'aménagement du territoire – Prolongation (décision)

5.3 Ressources matérielles

5.4 Évaluation foncière

6. Gestion stratégique

6.1 Organisation de la MRC

6.2 Développement du milieu

- 6.2.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027 – Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (information)

6.3 Développement économique

- 6.3.1 Renouvellement des ententes pour la Route Verte – Autorisation (décision)
- 6.3.2 Programme « Entrepreneur.e en devenir Outaouais » – Achat de licences de l'École des entrepreneurs du Québec (décision)
- 6.3.3 Dépôt des dépenses liées à l'organisation du 350^e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation – Ratification (décision)
- 6.3.4 Fonds de visibilité en Petite-Nation pour les festivals et les événements 2024 – Divers projets (décision)
- 6.3.5 Politique de soutien aux entreprises de la MRC – Diverses demandes de subvention
 - 6.3.5.1 Fonds expert-conseil – Entreprise 9429-3347 Québec inc. - Demande d'aide financière (décision)



- 6.3.6 Réalisation d'une stratégie marketing – Entente avec Tourisme Outaouais – Autorisation (décision)
- 6.3.7 Réalisation d'une nouvelle carte touristique de Montebello – Contribution de Tourisme Outaouais – Autorisation (décision)
- 6.3.8 Octroi d'un contrat – Appel d'offres numéro 2023-11-005 lié à l'élaboration d'un portrait global et d'un plan de développement économique de la MRC de Papineau (recommandation)
- 6.3.9 Optimisation SEO des sites web de la MRC de Papineau– Octroi d'un contrat à la firme Par Design – Autorisation (décision)
- 6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement**
 - 6.4.1 Demande de prix numéro 2024-01-001 - Octroi d'un contrat à un consultant pour l'analyse de conformité des règlements d'urbanisme – Autorisation (décision)
 - 6.4.2 Ajustement du contrat avec MAXXUM concernant l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (recommandation)
 - 6.4.3 Modification à l'entente de paiement avec Maxxum concernant l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) (recommandation)
 - 6.4.4 Mandat octroyé au Service ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'assurer la reddition de compte et le suivi du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de Papineau (décision)
 - 6.4.5 Contribution 2022-2023 au Fonds des municipalités pour la biodiversité de la MRC de Papineau (décision)
- 6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)**
 - 6.5.1 Achat et fourniture de matériel pour la formation et examen de pompiers – Autorisation (décision)
- 6.6 Transport**
- 7. Correspondance**
- 8. Diverses demandes d'appui**
 - 8.1 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Désignation du palais de justice de Maniwaki à titre de chef-lieu du district judiciaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (recommandation)
 - 8.2 Appui à la MRC Avignon – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Réinjection de nouveaux fonds dans le Fonds région et ruralité volet 4 (recommandation)
 - 8.3 Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Lefranc - Projet de l'aire protégée Marie-Lefranc, localisée dans la réserve faunique Papineau-Labelle, dans les municipalités de Duhamel et de Lac-des-Plages (MRC de Papineau), de La Minerve (MRC des Laurentides) et du territoire non-organisé du Lac-Ernest (MRC d'Antoine-Labelle) (recommandation)
 - 8.4 Appui – Projet d'agrandissement de l'aire protégée Mashkiki (recommandation)
- 9. Calendrier des rencontres**
 - 9.1 Dépôt du calendrier des rencontres des mois de mars à décembre 2024 (information)
 - 9.2 Déroulement de la soirée prévue lors de la séance du Conseil des maires prévue le 20 mars 2024 (information)



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

10. Sujets divers
11. Période de questions et propos des membres
12. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Comité administratif à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2024-03-058

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2024-03-059

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
TENUE LE 7 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE
21 FÉVRIER 2024**

CA-2024-03-060

ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 février 2024 et de
la séance ajournée tenue le 21 février 2024, lesquels sont déposés au
cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 7 février 2024 et de la
séance ajournée tenue le 21 février 2024 soient adoptés tels que rédigés et consignés
aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE



5.1 Ressources financières

5.1.1 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES CONSEILLERS ET DES
REPRÉSENTANTS DE COMITÉS**

CA-2024-03-061

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à l'article 10 du règlement 166-2019, les dépenses ci-après
énumérées, réellement encourues par les conseillers soient remboursées, à savoir :

Benoit Lauzon	Divers déplacements au 29 février 2024	590.71 \$
---------------	--	-----------

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer
les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

5.1.2 **APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES
ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

CA-2024-03-062

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de février 2024 soit les
chèques numéros 24566 à 24597 totalisant un montant de 246 335.86 \$, les
prélèvements numéros 4138 à 4209 totalisant un montant de 254 762.07\$, ainsi que
les salaires pour le mois de février, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au 1 février 2024	22 475.81 \$
Salaires au 8 février 2024	20 546.31 \$
Salaires au 15 février 2024	20 896.70 \$
Salaires au 22 février 2024	19 754.14 \$
Salaires au 29 février 2024	19 292.78 \$
Salaires des élus-février 2024	21 548.40 \$
Total des salaires	124 514.14 \$
Comptes fournisseurs (chèques)	246 335.86 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)	254 762.07 \$
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES	501 097.93 \$

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés
à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

**5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES
AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION**

CA-2024-03-063

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
ASS. DES GESTIONNAIRES RÉG. DES COURS D'EAU DU QC	02-45400-494	125.00	CA2024-01-007_RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2024
SSP TÉLÉCOM	02-62400-520	1013.28	CA2024-02-033_PGP DATA ET OMNIVISTA_01 AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025
ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC	02-61005-494	10.00	COTISATION ANNUELLE_PIERRE DUCHESNE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES
INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 2 000 \$ - RATIFICATION**

CA-2024-03-064

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 2 000 \$, conformément au règlement numéro 066-2004 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant	Objet de la dépense
--------------------	---	---------	---------------------

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



		(avant taxes applicables)	
L.D. GUINDON	02-13000-610	15.44	ACHAT LAIT ET CRÈME À CAFÉ
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	1261.48	ENCRE IMPRIMANTE_MARQUE UR_PAPIER 8X11
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	13.49	AGENDA 2024
L.D. GUINDON	02-13000-610	20.50	18L EAU – LAIT ET CRÈME À CAFÉ
MIX MIDIA	02-22000-490	14.00	REPLACEMENT_ENS EIGNE DE LOCALISATION EN MILIEU ISOLÉ
FROMAGERIE MONTEBELLO	02-62009-690	194.11	ACCUEIL DES BELGES AOUT 2023
GMS SÉCURITÉ INC.	02-13000-522	340.00	VÉRIFICATION DU SYSTÈME D'ALARME ET BOUTONS PANIQUE
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-13000-670	115.09	TABLEAU PRÉSENCES_35 NOMS
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-65903-670	218.99	CASQUE D'ÉCOUTE VOYAGER
DEVEAU	02-12001-412	342.00	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES
GMS SÉCURITÉ INC.	02-13000-522	315.85	APPEL DE SERVICE POUR PANNEAU ALARME ET SYSTÈME ACCÈS.
HÉRITAGE SERVICE CANADA INC.	02-22000-522	786.75	ENTRETIEN PRÉVENTIF ET NETTOYAGE DE LA CAFETIÈRE

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.5 OFFRE DE L'ENTREPRISE GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – INSTALLATION D'UNE VERSION DE GONET HYBRIDE

CA-2024-03-065

ATTENDU que la MRC de Papineau utilise l'outil offert par Groupe de géomatique Azimut pour diffuser la matrice graphique et que celle-ci inclut deux (2) types d'accès (privé et public) ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que depuis quelque temps, les municipalités locales demandent à la MRC des renseignements additionnels sur la matrice afin d'alimenter l'étude de leurs dossiers ;

ATTENDU qu'il est possible de gérer les données associées uniquement à la MRC en liant un serveur de la MRC à celui du Groupe de géomatique Azimut, ce qui permettrait à la MRC de gérer ses données uniques sur la matrice graphique de l'entreprise tout en permettant le contrôle d'accès à ses couches;

ATTENDU l'offre de services soumise par Groupe de géomatique Azimut pour la configuration, le lien et l'installation des composantes de Gonet sur le serveur de la MRC, représentant un montant de 4 311.56 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de services soumise par l'entreprise Groupe de géomatique Azimut pour la configuration, le lien et l'installation des composantes de Gonet, représentant un montant de 4 311.56 \$, excluant les taxes applicables ;

QUE :

Ladite dépense, soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 65903 414;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

5.2 Ressources humaines

5.2.1 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ) PRÉVU DU 10 AU 12 AVRIL 2024 – AUTORISATION

CA-2024-03-066

ATTENDU que le congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) aura lieu au Château Laurier à Québec du 10 au 12 avril 2024 ;

ATTENDU que le congrès se déroulera sur trois jours et portera sur les thèmes suivants :

- Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;
- Le monitoring des territoires du Québec ;
- La conciliation nature-aménagement ;
- Le nouveau programme *Accélérer la transition climatique locale* : les démarches pour réaliser le plan climat ;
- La carboneutralité à l'horizon 2050 : les impacts sur les infrastructures énergétiques ;
- Les changements législatifs en matière d'expropriation déguisée ;
- Les développements jurisprudentiels récents en matière de zonage agricole provincial;



ATTENDU que les frais d'inscription au congrès sont de 527 \$, excluant les taxes, auxquels s'ajoutent les frais d'hébergement;

ATTENDU que la participation de l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire à ce congrès lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'aménagiste du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Pierre Duchesne, à participer au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) qui aura lieu au Château Laurier à Québec du 10 au 12 avril 2024;

ET QUE :

Les frais d'inscription, de séjour et de transport lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC.

Adoptée.

5.2.2 INSCRIPTION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) PRÉVU LES 25 ET 26 AVRIL 2024 À QUÉBEC – AUTORISATION

CA-2024-03-067

ATTENDU que le colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) est prévu les 25 et 26 avril 2024 à Québec, représentant un montant de 625 \$ par participant, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que la participation de la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC à un tel colloque lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que, conformément au contrat de travail conclu, la MRC reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de la directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC à participer au colloque de l'ADGMRCQ prévu les 25 et 26 avril 2024 à Québec, au montant de 625 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les présentes dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 454;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ET QUE :

Les frais d'inscription, de séjour et de transport soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée.

5.2.3 INSCRIPTION DU PRÉFET AU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS PRÉVU LE 22 AVRIL 2024

CA-2024-03-068

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise le Forum sur les communautés forestières le 22 avril 2024 à Québec;

ATTENDU qu'il est opportun que la MRC de Papineau y soit représentée par son Préfet, monsieur Benoit Lauzon;

ATTENDU que les frais d'inscription pour participer à l'événement s'élèvent à 370 \$, excluant les taxes, par participant;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif de la MRC de Papineau autorise la dépense relative à l'inscription du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, lors du Forum sur les communautés forestières de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévu le 22 avril 2024 à Québec;

ET QUE :

Les frais d'inscription, de séjour et de transport du Préfet lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC.

Adoptée.

5.2.4 PARTICIPATION DE L'AGENTE DE COMMUNICATION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) PRÉVU DU 5 AU 7 JUIN 2024 – AUTORISATION

CA-2024-03-069

ATTENDU que le Colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec aura lieu du 5 au 7 juin 2024 au Centre des congrès de Lévis;

ATTENDU que la participation de l'agente de communication de la MRC à un tel événement lui permettra de bonifier ses connaissances, ses compétences et son expertise dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU que le coût d'inscription audit congrès se chiffre à 585 \$, excluant les taxes applicables, par participant ;

ATTENDU que les frais d'hébergement représentent un montant de 199 \$ par nuit, excluant les taxes applicables, et que les frais de déplacement se chiffrent à 389.64 \$;



ATTENDU que conformément à la Convention collective, la MRC de Papineau reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif de la MRC de Papineau autorise l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, à participer au Colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec prévu du 5 au 7 juin 2024 au Lévis Centre des congrès;

ET QUE :

Les frais d'inscription, de séjour et de transport de l'agente de communication lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC.

Adoptée.

5.2.5 INSCRIPTION DES INSPECTEURS EN PRÉVENTION INCENDIE À UN SÉMINAIRE DE PERFECTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE PRÉVU DU 29 AU 31 MAI 2024 À GATINEAU – AUTORISATION

CA-2024-03-070

ATTENDU que l'Association des techniciens en prévention incendie tiendra un séminaire de perfectionnement prévu du 29 au 31 mai 2024 à Gatineau;

ATTENDU que le coût d'inscription audit séminaire s'élève à 375 \$ par participant;

ATTENDU que la participation des deux inspecteurs en prévention incendie de la MRC à un tel événement leur permettra de bonifier leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises dans le cadre des fonctions;

ATTENDU que, conformément à la Convention collective de la MRC, cette dernière reconnaît l'importance d'assurer le perfectionnement professionnel de ses employés;

ATTENDU la recommandation positive formulée par le coordonnateur à la sécurité publique et la direction générale à cet égard;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise les inspecteurs en prévention incendie, messieurs Patrick Éthier et Jérémey Leduc, à participer au séminaire de perfectionnement de l'Association des techniciens en prévention incendie prévu du 29 au 31 mai 2024 à Gatineau;

ET QUE :

Les frais d'inscription, d'hébergement et de transport liés au dit congrès soient et sont remboursables sur présentation de pièces justificatives et financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste no : 02-22000-454 et 02-22000-315;

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

5.2.6 ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE EN DATE DU 17 MARS 2016 - APPLICATION DE LA DÉCISION ES-415-4.1-61583 – COMMISSION DES NORMES DE L'ÉQUITÉ ET DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CNESST)

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

5.2.7 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ – MODALITÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MRC - RECOMMANDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

5.2.8 DÉPART À LA RETRAITE DU COORDONNATEUR GÉOMATIQUE ET INFORMATIQUE – ÉVALUATION DU POSTE – MANDAT À UN CONSULTANT EXTERNE

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 mars 2024.

5.2.9 ENTENTE PARTICULIÈRE CONVENUE AVEC LE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROLONGATION

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

5.3 Ressources matérielles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

5.4 Évaluation foncière

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6. GESTION STRATÉGIQUE

6.1 Organisation de la MRC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

6.2 Développement du milieu

6.2.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2025 À 2026-2027 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027 du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées. Les membres jugent opportun d'ajouter des renseignements à la documentation déposée, notamment en ce qui a trait à la capacité d'accueil des établissements en fonction du nombre d'élèves. La direction générale assurera un suivi auprès de la CSSCV à cet égard.



6.3 Développement économique

**6.3.1 RENOUVELLEMENT DES ENTENTES POUR LA ROUTE VERTE –
AUTORISATION**

Le sujet est reporté à la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 mars 2024.

**6.3.2 PROGRAMME « ENTREPRENEUR.E EN DEVENIR OUTAOUAIS » –
ACHAT DE LICENCES DE L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU
QUÉBEC**

CA-2024-03-071

ATTENDU que le programme Accès Entreprise Québec est mis en place depuis le mois de septembre 2021 au sein de la MRC de Papineau avec l'embauche de deux nouvelles ressources ;

ATTENDU que le mandat de la conseillère aux entreprises et à l'accueil et de la commissaire au développement économique par intérim est d'accompagner les entreprises du territoire et de connaître leurs réalités, leurs besoins ainsi que leurs enjeux ;

ATTENDU que l'accès à la formation asynchrone est un enjeu relevé par les membres du Service de développement du territoire pour les entreprises du territoire ;

ATTENDU que le programme Entrepreneur.e en devenir Outaouais, accessible par le biais de l'École des Entrepreneurs du Québec, offre une boîte à outils intéressante incluant 10 modules de formations, soit 37 heures de capsules vidéo réparties en 54 activités ;

ATTENDU que l'accès au programme est d'une durée de 12 mois suivant l'inscription et que cet outil permettra aux membres du Service de développement du territoire de maximiser leurs interventions, notamment en développant les compétences entrepreneuriales de leurs clients;

ATTENDU que l'objectif du programme Entrepreneur.e en devenir Outaouais est de soutenir les MRC dans leur mission d'accompagnement d'entrepreneurs en démarrage par le biais de formations et d'outils ;

ATTENDU l'offre de services transmise par l'École des Entrepreneurs du Québec, représentant un montant de 1 800 \$, excluant les taxes applicables, pour douze (12) inscriptions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat de douze (12) inscriptions, représentant un montant total de 1 800 \$, excluant les taxes applicables, lesquelles permettent un accès au programme Entrepreneur.e en devenir Outaouais pendant un an;

QUE :

Ladite dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'Accès Entreprise Québec au poste budgétaire numéro 02-62203-993 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Adoptée.

**6.3.3 DÉPÔT DES DÉPENSES LIÉES À L'ORGANISATION DU 350^E
ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION – RATIFICATION**

CA-2024-03-072

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-02-055, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 21 février 2024, mandatant, notamment la direction générale pour autoriser des dépenses inférieures à 15 000 \$ dans le cadre du projet « 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation »;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés et en fonction des pouvoirs confiés en relation avec ce projet :

Factures préautorisées par la direction générale			
Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
Productions MJV inc	02-62008-997	750 \$	Montage vidéo

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif ratifient le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget de réalisation du projet de commémoration du 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, au poste budgétaire numéro 02 62008 997;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.4 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE-NATION POUR LES FESTIVALS ET
LES ÉVÉNEMENTS 2024 – DIVERS PROJETS**

CA-2024-03-073

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le budget 2024 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224 lors de la séance tenue le 22 novembre 2023;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2023-2028 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des



maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235 ;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2024 a été renouvelé par le Conseil des maires le 20 décembre 2023, comme stipulé dans la résolution numéro 2023-12-281 ;

ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que le Festival western St-André-Avellin rodéo professionnel a soumis une demande pour la 22^e édition du Festival western St-André-Avellin qui se tiendra du 18 au 28 juillet 2024, laquelle représente un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que le Marché de Noël de Montebello a soumis une demande pour le Marché de Noël de Montebello qui se tiendra les 29, 30 novembre, 1^{er}, 6, 7 et 8 décembre 2024, laquelle représente un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que la Corporation des loisirs de Papineau a soumis une demande pour la Traversée du Lac-Simon qui se tiendra du 5 au 11 août 2024, laquelle représente un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que le Festival de musique traditionnelle de Papineau a soumis une demande pour la programmation de Ripon trad 2024 qui se tiendra du 12 au 15 septembre 2024, laquelle représente un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que le Festival santé et bien-être a soumis une demande pour la programmation de son festival qui se déroule au Centre de vie à Ripon du 21 au 25 août 2024, laquelle représente un montant de 2 500 \$;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais des plans de l'ensemble des demandes déposées et les retombées de ces événements seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 \$, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2024, au Festival western St-André-Avellin pour l'organisation de sa 22^e édition, au Marché de Noël de Montebello pour la réalisation de son événement, à la Corporation des loisirs de Papineau pour l'organisation de la Traversée du Lac-Simon et au Festival de musique traditionnelle de Papineau pour l'organisation de Ripon trad et un montant de 1 500 \$ au Festival santé et bien-être pour l'organisation de son festival, en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements ;

QUE :

Les diverses contributions de la MRC soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-993 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**6.3.5 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC – DIVERSES
DEMANDES DE SUBVENTION**

**6.3.5.1 FONDS EXPERT-CONSEIL – ENTREPRISE 9429-3347 QUÉBEC INC. -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CA-2024-03-074

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-170, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, relative à l'adoption de la nouvelle Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Papineau, laquelle comprend le Fonds soutien aux entreprises;

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises inclut cinq nouveaux volets : Fonds de développement de l'économie sociale, le Fonds amélioration et développement numérique, le Fonds expert-conseil, le Fonds de développement durable et le Fonds nouvel entrepreneur ;

ATTENDU que le Fonds soutien aux entreprises a été créé afin d'appuyer les entreprises du territoire de la MRC de Papineau en lien avec différents besoins ponctuels ;

ATTENDU que l'entreprise 9429-3347 Québec inc. a déposé un projet dans le cadre du Fonds expert-conseil afin d'agrandir et de rénover le bâtiment situé au 570, rue Notre-Dame, à Montebello. Ce projet permettra de réaliser des activités de transformation de sauces et de vinaigrettes de l'entreprise Le Bistro Montebello étant donné le besoin d'espace qui est actuellement insuffisant. ;

ATTENDU l'évaluation de l'entreprise, effectuée par le comité d'analyse mis en place au sein du Service de développement du territoire, laquelle a déterminé que l'entreprise est viable et que le projet présenté aura des retombées positives pour l'entreprise ainsi que pour la région ;

ATTENDU les devis soumis par A4 architecture, Constructions Pier-Luc Forcier et Gauthier et Vincent Arpenteur Géomètre, au montant total de 90 190 \$, excluant les taxes applicables ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie une aide financière de 5 000 \$, excluant les taxes applicables et représentant 5.5 % du montant total de la soumission, à l'entreprise 9429-3347 Québec inc. afin qu'elle puisse procéder à l'agrandissement du bâtiment situé au 570, rue Notre-Dame à Montebello;

QUE :

L'aide financière accordée soit et est autorisée et financée à même le Fonds affecté d'Experts-Conseils au poste budgétaire numéro 02 62200 992 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



6.3.6 RÉALISATION D'UNE STRATÉGIE MARKETING – ENTENTE AVEC TOURISME OUTAOUAIS – AUTORISATION

CA-2024-03-075

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent soixante mille dollars (160 000\$) a été prévue au budget 2024 pour le développement touristique du territoire de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'une des actions proposées dans le plan d'action touristique, conformément à la résolution numéro 2023-06-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 juin 2023, est la promotion du territoire pour augmenter la notoriété touristique de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la participation de la MRC, dans le cadre de l'utilisation d'outils de promotion avec Tourisme Outaouais, fait partie du plan de communication découlant de la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique;

ATTENDU que Tourisme Outaouais est prêt également à investir 10 000 \$ pour réaliser des interventions en marketing sur le territoire de la MRC de Papineau si cette dernière investit elle aussi 10 000 \$;

ATTENDU que Tourisme Outaouais et la MRC de Papineau réalisent conjointement une campagne promotionnelle chaque année;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la conclusion d'une entente avec Tourisme Outaouais dans le but de réaliser une stratégie marketing sur le territoire de la MRC, laquelle représente un investissement de 20 000 \$;

QUE :

La contribution de la MRC prévue à la proposition de Tourisme Outaouais représentant un montant de 10 000 \$, soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62009-690;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.3.7 RÉALISATION D'UNE NOUVELLE CARTE TOURISTIQUE DE MONTEBELLO – CONTRIBUTION DE TOURISME OUTAOUAIS – AUTORISATION

CA-2024-03-076

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que des commerçants, se rencontrant chaque mois pour développer le dynamisme économique de leur municipalité, ont manifesté le besoin de se doter d'une carte sur les attraits touristiques et commerciaux de Montebello;

ATTENDU que le centre d'information touristique de Tourisme Outaouais a épuisé toute sa réserve de cartes touristiques de la Municipalité cet été;

ATTENDU que le circuit patrimonial se retrouvera sur la carte touristique ainsi que tous les commerces de Montebello, de même que les attraits touristiques majeurs avoisinants, dont Kenauk Nature et le Parc Oméga;

ATTENDU qu'une entente est conclue avec Tourisme Outaouais pour la production de cartes touristiques de la MRC, laquelle inclut la production des cartes touristiques de Montebello;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise une contribution de 2 000 \$ dans le but d'assurer la réalisation d'une nouvelle carte touristique de Montebello, laquelle s'inscrit dans le cadre de l'entente conclue avec Tourisme Outaouais;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62008-690;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**6.3.8 OCTROI D'UN CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-11-005
LIÉ À L'ÉLABORATION D'UN PORTRAIT GLOBAL ET D'UN PLAN DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU**

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 3 avril 2024.

**6.3.9 OPTIMISATION SEO DES SITES WEB DE LA MRC DE PAPINEAU–
OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME PAR DESIGN – AUTORISATION**

CA-2024-03-077

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis à jour ses sites web www.mrcpapineau.com et www.petitenationoutaouais.com en 2020 et en 2021 ;

ATTENDU qu'il est important d'améliorer la visibilité en ligne des sites, d'attirer plus de visiteurs qualifiés et d'augmenter la présence de la MRC sur les moteurs de recherche;

ATTENDU qu'il est important d'optimiser régulièrement les sites de la MRC en fonction des critères qui évoluent fréquemment;

ATTENDU que le concepteur des sites web Par Design propose un plan d'optimisation SEO;



ATTENDU que la préparation d'un plan d'optimisation SEO représente un investissement de 2 400 \$ par site, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte d'octroyer un mandat, représentant un montant de 4 800 \$, excluant les taxes, à la firme Par Design pour l'optimisation SEO des sites www.mrcpapineau.com et www.petitenationoutaouais.com ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02-62200-993;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4 Aménagement, ressources naturelles et environnement

6.4.1 DEMANDE DE PRIX NUMÉRO 2024-01-001 - OCTROI D'UN CONTRAT À UN CONSULTANT POUR L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – AUTORISATION

CA-2024-03-078

ATTENDU les résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222 et 2023-11-223, adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, approuvant le budget 2024 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le nombre élevé de dossiers en cours d'analyse en aménagement du territoire, dont plusieurs autres modifications au Schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU que, pour mener à terme certains projets, il est impératif d'engager une ressource externe temporaire afin de libérer du temps à l'aménagiste de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'il reste encore deux (2) municipalités qui n'ont pas adopté leurs règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que dix (10) municipalités doivent modifier leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux modifications en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

ATTENDU que dans ce contexte, il serait judicieux d'accorder un contrat à un consultant afin qu'il réalise certaines analyses de conformité de règlements :

ATTENDU que les coûts associés aux services professionnels d'un consultant en aménagement au cours de l'année 2024 sont estimés à moins de 25 000 \$;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que la MRC de Papineau a envoyé une demande de prix, par courriel, à 3 consultants le 17 janvier 2024 en vue de l'octroi d'un contrat de services ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu deux (2) offres jugées conformes avant le 9 février 2024 à midi ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif octroient le contrat de services professionnels, visant l'analyse de la conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales, à Cardo urbanisme inc., au taux horaire de 85 \$/h, excluant les taxes applicables, conformément à la soumission déposée le 28 janvier 2024, le tout représentant une somme maximale 8 500 \$, excluant les taxes applicables ;

QUE :

La demande de prix, la soumission de la firme Cardo urbanisme inc. ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

La dépense soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 61005 420 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.4.2 AJUSTEMENT DU CONTRAT AVEC MAXXUM CONCERNANT
L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – APPROBATION
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU
QUÉBEC**

CA-2024-03-079

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, octroyant un contrat à la firme MAXXUM pour l'élaboration du PIIRL au montant de 590 490,20\$, excluant les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU qu'à la suite des discussions avec la firme MAXXUM et de l'analyse effectuée par le MTMD, l'évaluation du nombre de ponceaux et d'infrastructures à considérer a augmenté, occasionnant une augmentation de la valeur dudit contrat à 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que le MTMD a accepté cette augmentation de la valeur du contrat et que ce dernier assume la totalité des coûts associés à l'élaboration du PIIRL de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la dépense devrait être financée à même le poste budgétaire numéro 02 62600 415 au lieu du poste numéro 02 62600 993;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé



et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'ajustement du contrat octroyé à la firme MAXXUM afin d'augmenter la valeur de ce dernier, représentant un montant de 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables, lequel a été approuvé par le MTMD, afin d'élaborer le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires que la dépense associée à ce mandat, soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 61005 415;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 20 mars prochain pour considération.

Adoptée.

6.4.3 MODIFICATION À L'ENTENTE DE PAIEMENT AVEC MAXXUM CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CA-2024-03-080

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 septembre 2022, octroyant un contrat à la firme MAXXUM pour l'élaboration du PIIRL au montant de 590 490,20\$, excluant les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU qu'à la suite des discussions avec la firme MAXXUM et de l'analyse effectuée par le MTMD, l'évaluation du nombre de ponceaux et d'infrastructures à considérer a augmenté, occasionnant une augmentation de la valeur dudit contrat à 765 486,20 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que le MTMD a accepté cette augmentation de la valeur du contrat et que ce dernier assume la totalité des coûts associés à l'élaboration du PIIRL de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la dépense devrait être financée à même le poste budgétaire numéro 02 62600 415 au lieu du poste numéro 02 62600 993;

ATTENDU la demande de paiement de MAXXUM, laquelle diffère du devis accepté par le biais de la résolution numéro 2022-09-186 adoptée par le Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires le paiement des deux factures soumises par MAXXUM représentant un montant de 76 548,62 \$ et de 153 097,24 \$, excluant les taxes applicables, afin d'élaborer une partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 20 mars prochain pour considération.

Adoptée.

6.4.4 MANDAT OCTROYÉ AU SERVICE INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AFIN D'ASSURER LA REDDITION DE COMPTE ET LE SUIVI DU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) DE LA MRC DE PAPINEAU

CA-2024-03-081

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-265, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, adoptant le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal final (PISRMM);

ATTENDU que la MRC de Papineau doit effectuer la reddition de comptes du PISRMM et la transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de recevoir les sommes prévues pour la réalisation du PISRMM;

ATTENDU la fermeture du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau en janvier 2023 et le manque de ressources au sein du Service de l'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'à cet égard, l'octroi d'un contrat de services professionnels à un ingénieur civil d'expérience serait opportun pour réaliser la reddition de comptes du PISRMM requise auprès du MTMD;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, autorisant la MRC à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la MRC conclut une entente avec la FQM;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie un mandat à la FQM pour effectuer la reddition de comptes du PISRMM auprès du MTMD, lequel représente une somme n'excédant pas 10 000 \$, excluant les taxes applicables, selon les termes de l'entente conclue entre la MRC et la FQM;

QUE :

La dépense associée à ce mandat, soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 61005 420;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.5 CONTRIBUTION 2022-2023 AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA MRC DE PAPINEAU



CA-2024-03-082

- ATTENDU que la MRC de Papineau a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire ;
- ATTENDU que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) ont mis sur pied un Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité ;
- ATTENDU les missions de la SNAP Québec et de la FFQ qui sont respectivement la protection des milieux naturels ainsi que la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats ;
- ATTENDU que chaque Fonds MB est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la FFQ et à des projets soumis par la MRC détentrice de ce Fonds MB ;
- ATTENDU que la FFQ s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2022 inclusivement, au Fonds MB/MRC de Papineau selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :
1. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau :
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la MRC sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/MRC de Papineau par la FFQ ;
 2. Pour chaque dollar de contribution versé par la MRC de Papineau, la FFQ et ses partenaires verseront au Fonds MB/MRC de Papineau un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables ;
- ATTENDU que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est autorisé à octroyer à la FFQ une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour le Fonds MB; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville ;
- ATTENDU que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités ou des villes et la FFQ et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques ;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-12-233, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020, autorisant l'adhésion de la MRC, pour trois (3) ans (2020-2021; 2021-2022 et 2022-2023), au fonds dédié à la FFQ selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds, lequel vise principalement à développer des projets de protection de la biodiversité ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif confirme la contribution de la MRC dans le cadre dudit fonds, représentant un montant de 22 000 \$, soit l'équivalent d'un peu moins de 1 \$ par unité d'évaluation, au cours de l'exercice 2022-2023 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) ;

QUE :

Pour l'exercice financier 2022-2023 du Fonds MB, la dépense soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62600 999 ;

QU' :

Un transfert du surplus accumulé non-affecté soit effectué afin de rendre les crédits budgétaires disponibles ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.5 Sécurité publique (incluant sécurité incendie et civile)

6.5.1 ACHAT ET FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR LA FORMATION ET EXAMEN DE POMPIERS – AUTORISATION

CA-2024-03-083

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, concernant la conclusion de l'entente intermunicipale visant l'offre d'un service régional pour la formation des pompiers;

ATTENDU que la mise en place de ce service nécessite l'achat de fournitures afin de poursuivre la conception et la mise en place d'infrastructures dans le cadre du programme de formation « Pompier 2 » ainsi que les examens de qualification ;

ATTENDU que la conception de ces infrastructures est nécessaire afin d'assurer la sécurité des apprenants dans le cadre du programme de la formation pratique ainsi que dans le cadre des examens de qualification menant à leur accréditation;

ATTENDU la recommandation positive formulée par la direction générale et le coordonnateur à la sécurité publique à l'égard de cette demande;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat de fournitures, représentant un montant de 3 100 \$, excluant les taxes, afin de concevoir les installations et les infrastructures nécessaires dans le cadre du programme de formation « Pompier 2 » et des examens de qualification des pompiers;



QUE :

Cette dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 23000-629;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

6.6 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

7. CORRESPONDANCE

Aucune information n'est transmise aux membres du Comité administratif dans le cadre de la présente séance.

8. DIVERSES DEMANDES D'APPUI

8.1 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI À TITRE DE CHEF-LIEU DU DISTRICT JUDICIAIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 20 mars 2024.

8.2 APPUI À LA MRC AVIGNON – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – RÉINJECTION DE NOUVEAUX FONDS DANS LE FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 20 mars 2024.

8.3 APPUI – CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE – SECTEUR LAC MARIE-LEFRANC

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 20 mars 2024.

8.4 APPUI – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE PROTÉGÉE MASHKIKI

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 20 mars 2024.

9. CALENDRIER DES RENCONTRES

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2024

Les membres du Comité administratif prennent connaissance du calendrier des rencontres des mois de mars à décembre 2024.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

**9.2 DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE PRÉVUE LORS DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES PRÉVUE LE 20 MARS 2024**

Les membres du Comité administratif conviennent que deux activités auront lieu le 20 mars 2024 avant la séance du Conseil des maires, à savoir :

- 13h30 à 14h30 Élaboration d'un plan climat - Présentation de la démarche de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- 14h30 à 15h Appel de projets – Procédure appliquée par les tables de développement social sur le territoire (Lièvre et Papineau).

10. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

**5.2.6 ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE EN DATE DU
17 MARS 2016 - APPLICATION DE LA DÉCISION ES-415-4.1-61583 –
COMMISSION DES NORMES DE L'ÉQUITÉ ET DE LA SANTÉ ET
SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CNESST)**

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et greffière-trésorière, transmet de l'information aux membres du Comité administratif concernant la décision numéro ES-415-4.1-61583 prise par la Commission des normes de l'équité et de la santé et la sécurité au travail (CNESST). La MRC est accompagnée par un aviseur juridique et un consultant en ressources humaines dans le cadre de ce dossier. Lorsque l'analyse de la décision sera complétée, une documentation sera déposée auprès des membres du Comité administratif pour considération.

**5.2.7 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ – MODALITÉS
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MRC - RECOMMANDATION
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

Le sujet sera traité lors de la séance ajournée du Comité administratif prévue le 20 mars 2024.

**5.2.9 ENTENTE PARTICULIÈRE CONVENUE AVEC LE DIRECTEUR DU
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROLONGATION**

CA-2024-03-084

ATTENDU la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC de Papineau, laquelle encadre les conditions de travail des responsables de services et des cadres;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-05-175, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 17 mai 2023, relative à une entente particulière conclue avec le directeur du Service de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que le directeur du Service de l'aménagement du territoire a démontré au cours du dernier mois la pertinence de prolonger l'entente particulière



en raison, notamment de l'ajout de dossiers exposés dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la prolongation de l'entente particulière conclue avec le directeur du Service de l'aménagement du territoire jusqu'au plus tard le 30 juin 2024 en raison des motifs présentés dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA-2024-03-085

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est ajournée jusqu'au 20 mars 2024 à 13h.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet